



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-031

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2020

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-02-03-013 - Arrêté du 3 février 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019 fixant la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (7 pages) Page 4
- R75-2020-02-03-014 - Arrêté du 3 février 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (11 pages) Page 12

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-02-21-003 - Arrêté fixant le montant de l'aide de l'Etat du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), support des Parcours Emploi Compétences (P.E.C) (3 pages) Page 24

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-01-20-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHANOURIE Damien (19) (1 page) Page 28
- R75-2020-01-20-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CORNELISSEN Jacques (19) (1 page) Page 30
- R75-2020-01-20-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DURAND Yann (19) (1 page) Page 32
- R75-2020-01-09-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL RODIER (23) (2 pages) Page 34
- R75-2020-01-07-047 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BOZEK (23) (2 pages) Page 37
- R75-2020-01-07-048 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE COLOMBE (23) (2 pages) Page 40
- R75-2020-01-07-049 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE CORRIOUX BAS (23) (2 pages) Page 43
- R75-2020-01-07-050 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DUMAYET ROUCHON (23) (2 pages) Page 46
- R75-2020-01-20-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC EYMARD (19) (1 page) Page 49
- R75-2020-01-20-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC NORLIM (19) (2 pages) Page 51
- R75-2020-01-20-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GRANGE Fabien (19) (2 pages) Page 54
- R75-2020-01-20-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - JOUVE Nicolas (19) (2 pages) Page 57
- R75-2020-01-07-051 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PETIT Damien (23) (2 pages) Page 60

R75-2020-01-20-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SALAGNAC Pascal (19) (1 page)	Page 63
R75-2020-01-20-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA MONTCALIN (19) (1 page)	Page 65
R75-2020-01-09-038 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU PEU D AZAT (23) (3 pages)	Page 67
R75-2020-01-09-037 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC CHABREYRON (23) (3 pages)	Page 71
PREFECTURE DE LA GIRONDE	
R75-2020-02-24-001 - 19 02 2020 DELEGATION SIGNATURE PREFETE FABIENNE BUCCIO A M.MARTIN GUESPEREAU PREFET DELEGUE DEFENSE ET SECURITE ZONE SUD-OUEST (3 pages)	Page 75
RECTORAT DE BORDEAUX	
R75-2020-02-24-002 - Arrêté portant délégation de signature à GALDERISI Claudio (1 page)	Page 79
SGAMI	
R75-2020-02-24-004 - Arrêté délégation de signature du Général de corps d'armée Jean-Pierre MICHEL commandant la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest (3 pages)	Page 81
R75-2020-02-24-003 - Arrêté portant délégation de signature de M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest (13 pages)	Page 85

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-03-013

Arrêté du 3 février 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019 fixant la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 3 février 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019 fixant la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

- **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR

- **un président de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Haute Vienne ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

- **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Daniel BOULIN Communauté de communes de Lacq-Orthez	Alain COURNIL, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Patrick NIVET Communauté d'agglomération du Libournais

- **un représentant des communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrous	Désignation en cours

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	Désignation en cours

- **un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-Josette METROT Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Unité départementale FO 87	Gisèle XAVIER Comité départemental des retraités et personnes âgées 23 Coordination départementale des aides à domicile 23 (AGARDON)	Jean-Luc RONDEAU Comité départemental des retraités et personnes âgées 19 Unité territoriale retraités CFDT 19

- **un représentant des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PAPATANASIOS Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Lise FOREST PASCAL Association départementale des infirmes moteurs cérébraux 16	Désignation en cours

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- **un représentant des conférences de territoire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- **trois représentants des organisations syndicales de salariés :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Florence DEBUT-BELLOT Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail
Christine CASSIAU Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Joseph MICHELET Confédération générale du travail
Philippe LAVALARD Force ouvrière	David VASSEUR Force ouvrière	Christine CHAUVEAU Force ouvrière

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre GUICHARD Mouvement des entreprises de France	Bruno ALFANDARI Mouvement des entreprises de France	Isabelle BIELLI-NADEAU Mouvement des entreprises de France

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- **un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Claude SAGNE	Martine FRANCOIS	Sophie GASSIMBALA

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	René MARTIN	Françoise BEYSSEN

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- **un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie FAUGERAS Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Anne SCHEUBER Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

7° Collège des offreurs des services de santé

- **cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU Fédération hospitalière de France	Valérie REVEL DA ROCHA Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France
Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France	Nicole PENARD Fédération hospitalière de France	Nathalie SALOME Fédération hospitalière de France
Philippe MORLAT Fédération hospitalière de France	Jean-Yves SALLE Fédération hospitalière de France	Christophe SABOT Fédération hospitalière de France
Jean-François LEFEBVRE Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Sévérine MASSON Fédération hospitalière de France
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Fabrice LEBURGUE Fédération hospitalière de France	Stéphanie FAZI-LEBLANC Fédération hospitalière de France

- **deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Pierre MALTERRE Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Olivier JOURDAIN Fédération hospitalière privée	Michel KASSAB Fédération hospitalière privée	Jacques VAQUIER Fédération hospitalière privée

- **deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Nicolas FICHET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Joël BLANC Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Laurent FERON Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Sylvie BOUVERET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Marc CLAVEL Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Frédéric LOUIS Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

- **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	En cours de désignation Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Joël MAISONNEUVE Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

- **un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josselin KAMGA Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Pascal CHAUVET Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Denis PASSERIEUX Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé

- **un représentant des réseaux de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET Union régionale des réseaux de santé	Nathalie DANJOU Union régionale des réseaux de santé	Cyril CHEVALIER Union régionale des réseaux de santé

- **le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT SAMU Urgences de France	Tarak MOKNI SAMU Urgences de France	Eric TENTILLIER SAMU Urgences de France

- **un représentant des transporteurs sanitaires :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD Cognac ambulance	Sébastien PINAUD Ambulance bergeracoise et du Périgord réunies	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES 33	Dominique MATHIEU 33	Jean MOINE 16

- **un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
En cours de désignation Syndicat national des professionnels en hygiène hospitalière	Grégoire LAMBERT DE CURSAY Confédération des praticiens des hôpitaux	Louise GOUYET Avenir hospitalier

▪ **quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Frédéric DEUBIL URPS infirmiers	Anahita KOWSAR URPS médecins libéraux	Nathalie DELPHIN URPS chirurgiens-dentistes
Mickael MULON URPS masseurs kinésithérapeutes	Jean CATALIFAUD URPS pharmaciens	Patrick LAMAT URPS masseurs kinésithérapeutes
Philippe ARRAMON TUCOO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	Désignation en cours
Jean-Charles BOURRAS URPS médecins libéraux	Bernard LEBRUN URPS médecins libéraux	Martine LAPLACE URPS médecins libéraux

▪ **un représentant de l'ordre des médecins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI 86	Constance MOLLAT 33	DOMBLIDES Philippe 33

▪ **un représentant des internes en médecine :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

Article 2 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Eddie BALAGI Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Elie PEDRON Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 5 : Olivier JOURDAIN est élu président de la commission spécialisée d'organisation des soins. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 6 : Jean-François LEFEBVRE est élu vice-président de la commission spécialisée d'organisation des soins.

Article 7 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03/02/2020

La Directrice Générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-03-014

Arrêté du 3 février 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

arrêté DGARS CRSAAP n°19 2020-02
Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 3 février 2020 modifiant l'arrêté
du 26 décembre 2019 fixant la composition
de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie
Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

arrête

Article 1er : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

21 membres titulaires (42 membres suppléants)

a) 3 représentants du conseil régional

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR
Françoise MESNARD	Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

b) Pour chacun des départements

o le conseil départemental de la Charente :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Isabelle LAGARDE	Brigitte FOURE	Christine LABROUSSE

o le conseil départemental de la Charente-Maritime :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Marie-Christine BUREAU	Corinne GREGOIRE	Désignation en cours

o le conseil départemental de la Corrèze :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Sandrine MAURIN	Francis COLASSON	Agnès AUDEGUIL

o le conseil départemental de la Creuse :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Désignation en cours	Marie-Christine BUNLON	Franck FOULON

o le conseil départemental de la Dordogne :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Jean-Paul LOTTERIE	Nicole GERVAISE	Christian TEILLAC

o le conseil départemental de la Gironde :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY

o le conseil départemental des Landes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Paul CARRERE	Catherine DELMON	Magali VALIORGUE

o le conseil départemental du Lot-et-Garonne :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Caroline HAURE-TROCHON	Joël HOCQUELET	Sophie BORDERIE

- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monsieur Jean LACOSTE	Geneviève BERGE	Anne-Marie BRUTHE

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Béatrice LARGEAU	Marie-Pierre MISSIOUX	Sylvie RENAUDIN

- **le conseil départemental de la Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

c) 3 représentants des groupements de communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves LE GOUFFRE Communauté de communes de Briance Combade	Charles FERRE Communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières	Serge CEDELLE Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Claude FERJOU Communauté de communes du Thouarsais	Christian FOUGERAT Communauté d'agglomération de Saintes	Patrick SALLEE Communauté de communes Lavalette Tude et Dronne
Daniel BOULIN Communauté de communes de Lacq-Orthez	Alain COURNIL, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Patrick NIVET Communauté d'agglomération du Libournais

d) 3 représentants des communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrus	Désignation en cours
Sabine DELORD Mairie de Brive	Désignation en cours	Désignation en cours
Régine FAGET-LAPRIE Mairie de Poitiers	Bernard CHATEAUGIRON Maire de Varzay	Désignation en cours

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
19 membres titulaires (38 suppléants)**

a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Patrick CHARPENTIER Association française contre la myopathie	Norbert VIDAL Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 23	Françoise COULAUD Union française des consommateurs que choisir 87
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	<i>Désignation en cours</i>
Patrick DAUGA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Claude HAMONIC Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Philippe ROCCA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine
Josette AYMARD Association des paralysés de France France handicap	Bénédicte ALLIOT Association des paralysés de France France handicap	Brigitte HOUDAYER Association des paralysés de France France handicap
Monique LABUSSIÈRE Union départementale des associations familiales 87	Frans HOEFSLOOT Union départementale des associations familiales 79	Emile MALY Union départementale des associations familiales 24
Quentin JACOUX AIDES	Sandrine DAVID AIDES	<i>Désignation en cours</i>
Michelle JAMBOU France Parkinson 33	Michelle FRAY – ROQUEJOFFRE France Alzheimer 87	Didier LAPEGUE Association pour le droit à mourir dans la dignité 17

b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-Josette METROT Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Unité départementale FO 87	Gisèle XAVIER Comité départemental des retraités et personnes âgées 23 Coordination départementale des aides à domicile 23 (AGARDON)	Jean-Luc RONDEAU Comité départemental des retraités et personnes âgées 19 Unité territoriale retraités CFDT 19
Gilles BRUNET Comité départemental des retraités et personnes âgées 79 Unité territoriale retraités CFDT 79	Reine PAPIILLON Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 Unité territoriale retraités CFDT 86	Anne-Marie BARRAUD Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 FSU section fédérale des retraités
Josette AUGUIN Comité départemental des retraités et personnes âgées 16 Unité départementale CGT 16	Gilles MARCHEGAY Comité départemental des retraités et personnes âgées 17 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat	René RIVES Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Loisirs et solidarité des retraités
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat
Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Union départementale retraités FO 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Fédération nationale des associations de retraités	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraités et personnes âgées 64 Union départementale retraités CFDT 64

c) 5 représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Diane COMPAIN Association Emmanuelle	Marie-Claude LECLERC Autisme Gironde	Désignation en cours
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	Désignation en cours
Francis PAPATANASIOS Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Lise FOREST PASCAL Association départementale des infirmes moteurs cérébraux 16	Désignation en cours
Geneviève MACE Autisme France	Désignation en cours	Désignation en cours
Chantal VACHERON Association pour adultes et jeunes handicapés	Désignation en cours	Désignation en cours

**3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 :
5 membres titulaires (10 suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	Désignation en cours
Thierry BOSCARIOL 17	Georges QUEFFELEC 17	Jean-Louis MARIE 17
Jean-Marie BAUDOIN 79	Jean-Philippe BREGERE 16	Joseph AUBINEAU 16
Jean-Pierre CAZENAVE 40	Désignation en cours	Désignation en cours
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux :
10 membres titulaires (20 suppléants)**

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Florence DEBUT-BELLOT Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail
Christine CASSIAU Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Joseph MICHELET Confédération générale du travail
Philippe LAVALARD Force ouvrière	David VASSEUR Force ouvrière	Christine CHAUVEAU Force ouvrière
Alain PETIT Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Sylvie BRUNO Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Jean-Michel GRIGNARD Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI Confédération française des travailleurs chrétiens

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre GUICHARD Mouvement des entreprises de France	Bruno ALFANDARI Mouvement des entreprises de France	Isabelle BIELLI-NADEAU Mouvement des entreprises de France
Jean-François LANDRON Confédération des petites et moyennes entreprises	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité	Aline TISSERAND Union des entreprises de proximité	<i>Désignation en cours</i>

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :
6 membres titulaires (12 suppléants)**

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde
Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme	Bertrand FAURE Association Sauvegarde	Jean-Michel DELILE Comité d'études et d'information sur les drogues

b) 2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacques FEUILLERAT	Pierrick CHAUSSEE	Sylvain AUGEZ
Jean-Claude SAGNE	Martine FRANCOIS	Sophie GASSIMBALA

c) 1 représentant des caisses d'allocations familiales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacky BACHELIER	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

d) 1 représentant de la mutualité française

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	René MARTIN	Françoise BEYSSEN

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :
10 membres (20 suppléants)**

a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Rectorat	Patricia TISSIER-FIZAZI Rectorat	Maryse LACOMBE Rectorat
Sandra ORAZIO Rectorat	Brigitte AUDOUX Rectorat	Elisabeth DEVAINE Rectorat

b) 2 représentants des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Florent VAUBOURDOLLE AHI33	Dominique DERENANCOURT Association du service de santé au travail 86	Martine MAGNE AHI33
Alain IGORRA Association des services de santé au travail de la région Aquitaine	Catherine GIMENEZ Société de médecine du travail d'Aquitaine	Michel XARDEL Service interentreprises de santé au travail 79

**c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé
maternelle et infantile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BERTRAND-SALLES PMI 33	Isabelle SINEY BRETON PMI 33	Emmanuelle MOSTERMANS PMI 33
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la
prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-
social ou de la cohésion sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie FAUGERAS Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Anne SCHEUBER Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé,
de l'enseignement et de la recherche**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

**f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de
l'article L 141-1 du code de l'environnement**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR France nature environnement	<i>Désignation en cours</i> France nature environnement	Yvan TRICART France nature environnement

**7° Collège des offreurs des services de santé :
34 membres (68 suppléants)**

a) 5 représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU Fédération hospitalière de France	Valérie REVEL DA ROCHA Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France
Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France	Nicole PENARD Fédération hospitalière de France	Nathalie SALOME Fédération hospitalière de France
Philippe MORLAT Fédération hospitalière de France	Jean-Yves SALLE Fédération hospitalière de France	Christophe SABOT Fédération hospitalière de France
Jean-François LEFEBVRE Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Sévérine MASSON Fédération hospitalière de France
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Fabrice LEBURGUE Fédération hospitalière de France	Stéphanie FAZI-LEBLANC Fédération hospitalière de France

b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Pierre MALTERRE Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Olivier JOURDAIN Fédération hospitalière privée	Michel KASSAB Fédération hospitalière privée	Jacques VAQUIER Fédération hospitalière privée

c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Nicolas FICHET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Joël BLANC Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Laurent FERON Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Sylvie BOUVERET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Marc CLAVEL Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Frédéric LOUIS Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	En cours de désignation Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Joël MAISONNEUVE Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain JOUCLARD Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Bernard TREMAUD Nexem	Jean-Pierre ROUGERIE Nexem
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Laurent PETIT Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Philippe CARNERO Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Rebecca BUNLET Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Désignation en cours GEPSO	Eric CHEVROLET GEPSO	David PALA GEPSO

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Eddie BALAGI Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Elie PEDRON Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Aurély BOUGNOTEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Hervé MARTIN-GUEDES Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Jonathan DE BELMONT Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Philippe LEBRUN Fédération hospitalière de France	Amandine BANCE Fédération hospitalière de France
Thomas VIVEZ Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	Pascal BIDOIS Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	Désignation en cours Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine ABELOOS Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Claire ROBERT-HAURY Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Marion LEGOUPIL Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josselin KAMGA Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Pascal CHAUVET Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Denis PASSERIEUX Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé

i) 1 représentant des réseaux de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET Union régionale des réseaux de santé	Nathalie DANJOU Union régionale des réseaux de santé	Cyril CHEVALIER Union régionale des réseaux de santé

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT SAMU Urgences de France	Tarak MOKNI SAMU Urgences de France	Eric TENTILLIER SAMU Urgences de France

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD Cognac ambulance	Sébastien PINAUD Ambulance bergeracoise et du Périgord réunies	<i>Désignation en cours</i>

m) 1 représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES 33	Dominique MATHIEU 33	Jean MOINE 16

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>En cours de désignation</i> Syndicat national des professionnels en hygiène hospitalière	Grégoire LAMBERT DE CURSAY Confédération des praticiens des hôpitaux	Louise GOUYET Avenir hospitalier

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean DESMAISON URPS chirurgiens-dentistes	<i>Désignation en cours</i> URPS orthoptistes	Hélène VILLEMUR URPS sages-femmes
Frédéric DEUBIL URPS infirmiers	Anahita KOWSAR URPS médecins libéraux	Nathalie DELPHIN URPS chirurgiens-dentistes
François MARTIAL URPS pharmaciens	Sylvie ZAMANSKI URPS orthophonistes	Bruno SALOMON URPS pédicures-podologues
Mickael MULON URPS masseurs kinésithérapeutes	Jean CATALIFAUD URPS pharmaciens	Patrick LAMAT URPS masseurs kinésithérapeutes
Philippe ARRAGON TUCOO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Charles BOURRAS URPS médecins libéraux	Bernard LEBRUN URPS médecins libéraux	Martine LAPLACE URPS médecins libéraux

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Constance MOLLAT	Philippe DOMBLIDES

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

**8° Collège des personnalités qualifiées :
2 membres titulaires**

Bertrand GARROS
Nathalie MARTIN-PAPINEAU

Article 2 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03/02/2020

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Méliane JUNQUA

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-21-003

Arrêté fixant le montant de l'aide de l'Etat du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), support des Parcours Emploi Compétences (P.E.C)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale
des entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi
de la Nouvelle-
Aquitaine

***ARRETE FIXANT LE MONTANT DE L'AIDE DE L'ETAT
DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
(CAE), SUPPORT DES PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES
(P.E.C.)***

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code du travail et notamment ses articles L. 5134-20 à L. 5134-34 qui disposent que l'Etat peut attribuer une « aide à l'insertion professionnelle » au bénéfice de contrats de travail appelées « contrats d'accompagnement de l'emploi » (CAE);

VU l'article R. 5134-42 du code du travail, qui dispose que les taux de prise en charge déterminant le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi sont fixés par un arrêté du préfet de région ;

VU la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, notamment selon son article 21 instituant le contrat unique d'insertion et le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire de programmation DGEFP/SDPAE/MIP/METH/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification.)

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de Monsieur le directeur régional de Pôle Emploi ;

ARRÊTE

Article 1 Les employeurs éligibles

Les employeurs éligibles sont les employeurs du secteur non marchand.

La conclusion d'un PEC est conditionnée à la capacité et à l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les conditions d'un véritable parcours insérant. Il doit mener des actions d'accompagnement et de montée en compétences qui sont la contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Article 2 : les publics éligibles

Le Parcours Emploi Compétences s'adresse aux personnes les plus éloignées du marché du travail rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (art. L. 5134-20 du code du travail).

L'éligibilité des publics à un contrat initial s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur, afin de s'assurer qu'il s'agit de la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.

Le renouvellement n'est pas automatique et doit être autorisé uniquement pour permettre aux salariés de terminer un accompagnement ou un parcours de formation.

Article 3 : Le montant des aides de l'Etat définie aux articles L 5134-30 et L 5134-31 du code du travail pour le contrat unique d'insertion (CUI-CAE) est défini comme suit :

Les contrats initiaux et les renouvellements bénéficient des taux de prise en charge suivant :

1. 60 % du taux horaire brut du SMIC pour les bénéficiaires du RSA tels que visés dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) signées avec les Conseils Départementaux.
2. 45% du taux horaire brut du SMIC pour les autres publics éloignés de l'emploi

Article 4 : Durée de l'aide de l'Etat dans le cadre du parcours emploi compétence :

La durée de « l'aide à l'insertion professionnelle » d'un PEC à durée déterminée est de 9 à 12 mois,

La durée de « l'aide à l'insertion professionnelle » des PEC sera de 24 mois maximum pour les recrutements en contrats à durée indéterminée (CDI).

La durée de « l'aide à l'insertion professionnelle » d'un renouvellement est de 6 mois maximum.

Ces durées ne font pas obstacles à l'application des dérogations prévues pour certains publics, conformément à l'article L. 5134-23-1 du code du travail.

Article 5 : Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide

La prise en charge de l'Etat est basée sur une durée hebdomadaire maximale de 20h.

Article 6: Date d'effet et modalités

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1^{er} février 2020.

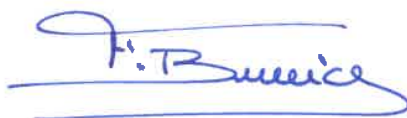
Il s'applique à compter de cette date aux « aides à l'insertion professionnelle » initiales ainsi qu'aux renouvellements de celles précédemment accordées, sous réserve des crédits disponibles.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de Pôle Emploi, le délégué régional de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 JAN. 2020

La Préfète de région

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-20-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - CHANOURIE Damien
(19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur CHANOURDIE Damien – Rochesseux – 19190 AUBAZINE**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 02/10/2019 sous le N° 4161, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,60 hectares appartenant à Monsieur CHANOURDIE Damien sis sur la commune de AUBAZINE,
CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur CHANOURDIE Damien domicilié Rochesseux, commune de AUBAZINE, **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **1,60 ha** située sur la commune de AUBAZINE, (parcelles n° B 669, 670, 672, 1713) appartenant à Monsieur CHANOURDIE Damien.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le **Ministre en charge de l'agriculture,**
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-20-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - CORNELISSEN Jacques

(19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur CORNELISSEN Jacques – Lespinat – 19200 SAINT-FREJOUX**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 14/10/2019 sous le N° 4164, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,36 hectares appartenant à Mesdames CAUTY Simone et KUPRYS Monique Claude sis sur la commune de SAINT-FREJOUX,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur CORNELISSEN Jacques domicilié Lespinat, commune de SAINT-FREJOUX, **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **8,36 ha** située sur la commune de SAINT-FREJOUX, (parcelle n° ZL 124) appartenant à Madame CAUTY Simone, (parcelle n° ZL 102) appartenant à Madame KUPRYS Monique.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

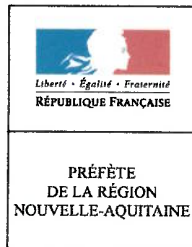
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-20-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DURAND Yann (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur DURAND Yann – Rochesseux – 19190 AUBAZINE**,
auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 30/09/2019 sous le N° 4160, relative à un
bien foncier agricole d'une superficie pondérée de 1,77 hectares (maraîchage de plein champ et sous serre) appartenant à
Monsieur et Madame DURAND Yann et Elodie sis sur la commune de AUBAZINE,
CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur DURAND Yann domicilié Rochesseux, commune de AUBAZINE, **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie pondérée de **1,77 ha** (maraîchage de plein champ et sous serre) située sur la commune de AUBAZINE, (parcelles n° B 2057, 2424) appartenant à Monsieur et Madame DURAND Yann et Elodie.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-09-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL RODIER (23)



Dossier n° 023_2019_124

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'**EARL RODIER 2**, le Mont 23300 NOTH, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 5 novembre 2019** sous le n°124, relative à un bien foncier d'une superficie de **7,52 ha sis sur la commune de NAILLAT**, appartenant à **Madame PRADEAU Jeannine**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 21 novembre 2019,

CONSIDERANT que l'EARL RODIER dont le siège social est situé au 2, le Mont 23300 NOTH, le GAEC CHABREYRON dont le siège social est situé au 4, Masgelat 23300 NOTH et le GAEC DU PEU D'AZAT dont le siège social est situé au 7, Azat 23800 NAILLAT sont concurrents pour exploiter 7,52 ha appartenant à Madame PRADEAU Jeannine pour les 2 premiers (EARL RODIER et GAEC CHABREYRON) et 7 ha pour le GAEC DU PEU D'AZAT.

CONSIDERANT que l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Limousin fixe que la priorité 1 concerne l'installation, l'installation progressive et l'installation d'un nouvel exploitant dans une société, la priorité 2 concerne les opérations d'agrandissement qui consistent à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 60 ha/UTH, la priorité 3 les opérations d'agrandissement qui consistent à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 120 ha/UTH et la priorité 4 les opérations non prises en compte dans les priorités précédentes,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL RODIER se situe au rang de priorité 1, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin et au vu des éléments en notre possession,

CONSIDERANT que la demande du GAEC CHABREYRON se situe au rang de priorité 3, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin et au vu des éléments en notre possession,

CONSIDERANT que la demande du GAEC DU PEU D'AZAT se situe au rang de priorité 3, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin et au vu des éléments en notre possession,

CONSIDERANT que les demandes du GAEC CHABREYRON et du GAEC DU PEU D'AZAT ne sont pas prioritaires par rapport à celle de l'EARL RODIER pour les parcelles en concurrence, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

L'EARL RODIER est autorisé(e) à exploiter les parcelles cadastrales section D n° 1022,1023 et section E n° 554,2114 et 2143 d'une surface totale de **7,52 ha** sur la(les) commune(s) de NAILLAT appartenant à **Madame PRADEAU Jeannine**.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-07-047

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC BOZEK (23)



Dossier n° 023_2019_129

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **GAEC BOZEK** Les Manais 23230 GOUZON, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 21 novembre 2019** sous le n°129, relative à un bien foncier d'une superficie de **43,89 ha sis sur la (ou les) commune(s) de GOUZON**, appartenant à **l'indivision Lagrange**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 21 novembre 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

GAEC BOZEK est autorisé(e) à exploiter une surface de **43,89 ha** sur la(les) commune(s) de GOUZON appartenant à l'**indivision Lagrange** au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature** .

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-07-048

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DE COLOMBE

(23)



Dossier n° 023_2019_122

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC DE COLOMBE** Chez Boudeau 23700 CHARD, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 21 novembre 2019** sous le n°122, relative à un bien foncier d'une superficie de **22,82 ha sis sur la (ou les) commune(s) de CHARD, MERINCHAL**, appartenant à **Madame BERGER Martine, Messieurs BLANCHET Jean-Pierre, LERY Guy**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 21 novembre 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.


Le GAEC DE COLOMBE est autorisé(e) à exploiter une surface de 22,82 ha sur la(les) commune(s) de CHARD, MERINCHAL appartenant à Madame BERGER Martine, Messieurs BLANCHET Jean-Pierre, LERY Guy au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature .

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-07-049

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DE CORRIOUX
BAS (23)



Dossier n° 023_2019_123

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC DE CORRIOUX BAS** 3 les Corrioux Bas 23700 DONTREIX, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 21 novembre 2019** sous le n°123, relative à un bien foncier d'une superficie de **2,63 ha sis sur la (ou les) commune(s) de DONTREIX**, appartenant à **Madame GERVAIS Mireille**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 21 novembre 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

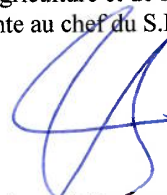
Le GAEC DE CORRIOUX BAS est autorisé(e) à exploiter une surface de 2,63 ha sur la(les) commune(s) de DONTREIX appartenant à Madame GERVAIS Mireille au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature .

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-07-050

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DUMAYET
ROUCHON (23)



Dossier n° 023_2019_127

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC DUMAYET-ROUCHON** 2 route du Puy de la Savie 23170 VERNEIGES, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 21 novembre 2019** sous le n°127, relative à un bien foncier d'une superficie de **58,7 ha sis sur la (ou les) commune(s) de AUGE, BORD SAINT GEORGES, VERNEIGES**, appartenant à **Mesdames GOUTTENOIRE Agnès, GOUTTENOIRE Nathalie, l'indivision GOUTTENOIRE, l'indivision DECHAUD,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 21 novembre 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Le GAEC DUMAYET-ROUCHON est autorisé(e) à exploiter une surface de 58,7 ha sur la(les) commune(s) de AUGÉ, BORD SAINT GEORGES, VERNEIGES appartenant à Mesdames GOUTTENOIRE Agnès, GOUTTENOIRE Nathalie, l'indivision GOUTTENOIRE, l'indivision DECHAUD au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature .

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-20-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC EYMARD (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **G.A.E.C. EYMARD – 12 Le Valadier – 19200 VALIERGUES**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 03/10/2019 sous le N° 4162, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 47,68 hectares appartenant à Monsieur ROUGERIE Gilbert et Madame MONTELAGAUD Murielle sis sur la commune de SAINT-ANGEL,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. EYMARD domicilié 12 Le Valadier, commune de VALIERGUES, **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **47,68 ha** située sur la commune de SAINT-ANGEL, (parcelles n° BI 29, YC 8 A, 8 B, 8 C, 8 D, 8 E, 14, 15, 16, 18 AJ, 18 AK, 18 B, 18 C, 18 D, ZS 44 A, 44 B, 44 CJ, 44 CK, 44 D, 44 E, 44 F, 44 G, 50, 51, 52, 81 A, 81 B, 81 C, 81 D, 81 E, 81 F) appartenant à Monsieur ROUGERIE Gilbert, (parcelles n° AZ 52, 86, ZN 3 C, 18 A, 18 BJ, 18 BK, 48 A, 48 B, 50 B, 50 C, 50 D, 53 C) appartenant à Madame MONTELAGAUD Murielle.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-20-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC NORLIM (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **G.A.E.C. NORLIM – La Bredèche La Tourette – 19200 USSEL**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 24/10/2019 sous le N° 4168, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 169,69 hectares appartenant à Messieurs JARASSE Michel, LECOURT Michel, COUDERT Laurent, COUDERT André, JARASSE Mathias, Madame JARASSE LECOURT Renée et Mesdames MONJANEL Martha, PLOUVIER Chloé, FLEURY Dominique sis sur les communes de AIX, USSEL, USSEL (LA TOURETTE) et USSEL (SAINT-DEZERY),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. NORLIM domicilié La Bredèche La Tourette, commune de USSEL, **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **169,69 ha** située sur les communes de AIX, USSEL, USSEL (LA TOURETTE) et USSEL (SAINT-DEZERY), (récapitulatif des parcelles ci-joint), appartenant à divers propriétaires.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Demande d'autorisation d'exploiter du G.A.E.C. NORLIM à USSEL

Identification des parcelles demandées

Sur la commune de AIX :

Numéros des parcelles appartenant à M. JARASSE Michel :

- BE 48, 61, 201, 204, 205, 208, 209, 211, 212, 214, 220, 221 ;
- YO 20, 39, 66, 67 ;
- ZR 33, 34, 47, 48, 49, 50, 52 ;
- ZS 15, 68, 130.

Numéros des parcelles appartenant à Mme JARASSE LECOURT Renée :

- AO 66, 126, 128, 132, 137, 140, 153 ;
- BE 47, 224 ;
- YM 29, 81, 82, 85.

Numéro de la parcelle appartenant à M. JARASSE Mathias :

- ZS 14.

Numéro de la parcelle appartenant à Mmes MONJANEL Martha, PLOUVIER Chloé, FLEURY

Dominique :

- YO 28.

Sur la commune de USSEL :

Numéros des parcelles appartenant à M. LECOURT Michel :

- ZA 89 ;
- 197 A 150, 197 A 151, 197 A 152, 197 A 153, 197 A 154, 197 A 158, 197 A 159, 197 A 160, 197 A 161, 197 A 163.

Sur la commune de USSEL (LA TOURETTE) :

Numéros des parcelles appartenant à M. LECOURT Michel :

- 197 ZB 1 ;
- 267 ZE 13, 267 ZE 76, 267 ZE 77.

Numéros des parcelles appartenant à Mme JARASSE LECOURT Renée :

- 267 ZA 8 ;
- 267 ZE 9, 267 ZE 57, 267 ZE 58, 267 ZE 72, 267 ZE 78, 267 ZE 80, 267 ZE 83, 267 ZE 84, 267 ZE 86, 267 ZE 88 ;
- 267 ZH 15.

Numéros des parcelles appartenant à M. COUDERT Laurent :

- 267 ZB 10, 267 ZB 54.

Numéros des parcelles appartenant à M. COUDERT André :

- 267 ZB 13, 267 ZB 14, 267 ZB 16, 267 ZB 17 ;
- 267 ZC 31.

Sur la commune de USSEL (SAINT-DEZERY) :

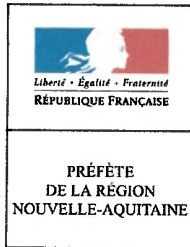
Numéro des parcelles appartenant à M. JARASSE Mathias :

- ZA 1 ;
- 267 ZH 8.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-20-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GRANGE Fabien (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur GRANGE Fabien – 16 Grandchamp – 19380 FORGES**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 15/10/2019 sous le N° 4166, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 51,53 hectares appartenant Messieurs CRUMEYROLLES Jean-Louis, DUTOUR Jean-Michel, SIREYX-BRISSON Xavier, LEYMARIE Jean-Philippe, CHAMMARD Jean-Louis, SIREIX Roger Emile Adolphe, Mesdames PANNELIER Isabelle, TEYSSANDIER Marlène, HERISSOU Jeanne, ESPARGILLIERE Josette, SOLEILHET Marguerite, LAPEYRE Danielle, RATEAU Monique, PINTEAU Madeleine, Monsieur et Madame BOUTOUYRIE Jean-François et Monique et le Service des Domaines de la DORDOGNE sis sur les communes de FORGES et ALBUSSAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur GRANGE Fabien domicilié 16 Grandchamp, commune de FORGES, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **51,53 ha** située sur les communes de FORGES et ALBUSSAC, (récapitulatif des parcelles ci-joint), appartenant à divers propriétaires.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anné BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Demande d'autorisation d'exploiter de M. GRANGE Fabien à FORGES

Identification des parcelles demandées

Sur la commune de FORGES :

Numéros des parcelles appartenant à M. CRUMEYROLLES Jean-Louis :

- B 1104 ;
- C 501.

Numéro de la parcelle appartenant à M. DUTOUR Jean-Michel :

- C 424.

Numéros des parcelles appartenant à Mme PANNELIER Isabelle :

- B 1105, 1106, 1397.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme TEYSSANDIER Marlène :

- Z 25.

Numéros des parcelles appartenant à Mme HERISSOU Jeanne :

- C 522, 529, 558, 678, 726 ;
- Z 22.

Numéros des parcelles appartenant à Mme ESPARGILLIERE Josette :

- C 421, 500, 662.

Numéros des parcelles appartenant à Mme SOLEILHET Marguerite :

- C 299, 303, 305, 306.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme LAPEYRE Danielle :

- C 516.

Numéros des parcelles appartenant à Mme RATEAU Monique :

- C 66, 725.

Numéro de la parcelle appartenant au Service des Domaines de la DORDOGNE :

- C 496.

Numéros des parcelles appartenant à M. LEYMARIE Jean-Philippe :

- C 431, 433, 435.

Numéros des parcelles appartenant à M. et Mme BOUTOUYRIE Jean-François et Monique :

- A 797, 798, 845, 847, 899, 988, 994, 1000 ;
- C 58, 59, 60, 64, 65, 67, 69, 70, 71, 482, 497, 498, 502, 503, 505, 524, 555, 556, 557, 659, 672, 681, 689, 753 ;
- Z 19 A, 19 B, 23, 24 A, 24 B.

Numéros des parcelles appartenant à M. CHAMMARD Jean-Louis :

- C 115, 116, 293, 294, 295, 404, 405, 406, 407, 650, 774 ;

Numéros des parcelles appartenant à M. SIREIX Roger Emile Adolphe :

- C 18, 20, 30, 76, 79, 521, 523, 525 J, 526, 546, 559, 675, 679, 687 J, 747 ;
- Z 20, 21.

Sur la commune de ALBUSSAC :

Numéros des parcelles appartenant à M. SIREYX-BRISSON Xavier :

- ZL 44, 50.

Numéro de la parcelle appartenant au Service des Domaines de la DORDOGNE :

- ZN 40 B.

Numéro de la parcelle appartenant à M. SIREIX Roger Emile Adolphe :

- ZN 43.

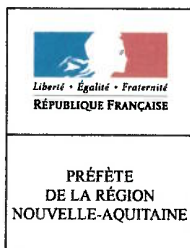
Numéros des parcelles appartenant à Mme PINTEAU Madeleine :

- AK 55, 56, 57, 58, 59.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-20-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - JOUVE Nicolas (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur JOUVE Nicolas – Moulin de Sciaux – 19110 SARROUX-SAINT-JULIEN**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 23/10/2019 sous le N° 4167, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,03 hectares appartenant à Madame ROUSSEL Danielle (usufruitière) et Monsieur JOUVE Nicolas (nu-proprétaire), Madame ROUSSEL Danielle (usufruitière) et Madame JOUVE Sophie (nu-proprétaire), Madame ROUSSEL Danielle sis sur les communes de MONESTIER-PORT-DIEU et SARROUX-SAINT-JULIEN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur JOUVE Nicolas domicilié Moulin de Sciaux, commune de SARROUX-SAINT-JULIEN, **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **30,03 ha** située sur les communes de MONESTIER-PORT-DIEU et SARROUX-SAINT-JULIEN, (récapitulatif des parcelles ci-joint), appartenant à divers propriétaires.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le **Ministre en charge de l'agriculture,**
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Demande d'autorisation d'exploiter de M. JOUVE Nicolas à SARROUX-SAINT-JULIEN

Identification des parcelles demandées

Sur la commune de MONESTIER-PORT-DIEU :

Numéros des parcelles appartenant à Mme ROUSSEL Danielle (usufruitière) et M. JOUVE Nicolas (nu-proprétaire) :

- AK 73, 74, 75.

Sur la commune de SARROUX-SAINT-JULIEN :

Numéros des parcelles appartenant à Mme ROUSSEL Danielle (usufruitière) et M. JOUVE Nicolas (nu-proprétaire) :

- 218 A 131, 218 A 134, 218 A 135, 218 A 136, 218 A 137, 218 A 144, 218 A 145, 218 A 146, 218 A 147, 218 A 148, 218 A 160, 218 A 161, 218 A 283, 218 A 284, 218 A 286, 218 A 287, 218 A 293, 218 A 299, 218 A 334, 218 A 348, 218 A 380, 218 A 383, 218 A 384.

Numéros des parcelles appartenant à Mme ROUSSEL Danielle (usufruitière) et Mme JOUVE Sophie (nu-proprétaire) :

- 218 A 154, 218 A 155, 218 A 199, 218 A 202, 218 A 290, 218 A 300, 218 A 319, 218 A 327, 218 A 331, 218 A 332, 218 A 341, 218 A 352, 218 A 366, 218 A 1277, 218 A 1279.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme ROUSSEL Danielle :

- 218 A 297.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-07-051

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PETIT Damien (23)



Dossier n° 023_2019_126

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **Monsieur PETIT Damien** La Borie 23170 LEPAUD, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 21 novembre 2019** sous le n°126, relative à un bien foncier d'une superficie de **94,1 ha sis sur la (ou les) commune(s) de CHAMBON SUR VOUEIZE, LEPAUD**, appartenant à **Mesdames DEPEIGE Ginette, FLOQUET Isabelle, Messieurs GAGNEPAIN Robert, PETIT Noël**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 21 novembre 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Monsieur PETIT Damien est autorisé(e) à exploiter une surface de 94,1 ha sur la(les) commune(s) de CHAMBON SUR VOUEIZE, LEPAUD appartenant à Mesdames DEPEIGE Ginette, FLOQUET Isabelle, Messieurs GAGNEPAIN Robert, PETIT Noël au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature .

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

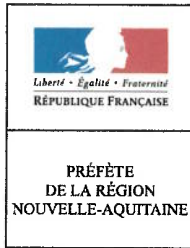
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-20-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SALAGNAC Pascal (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur SALAGNAC Pascal – Aumont – 19160 PALISSE**,
auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 14/10/2019 sous le N° 4163, relative à un
bien foncier agricole d'une superficie de 3,88 hectares appartenant à Messieurs GAUDY André, BESSE Yves et FEYDEL
Claude sis sur la commune de PALISSE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur SALAGNAC Pascal domicilié Aumont, commune de PALISSE, **est autorisé** à exploiter le
bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **3,88 ha** située sur la
commune de PALISSE, (parcelles n° AD 67, 104, 124, 125) appartenant à Monsieur GAUDY André,
(parcelle n° AC 97) appartenant à Monsieur BESSE Yves, (parcelle n° AD 118) appartenant à
Monsieur FEYDEL Claude.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la
Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le **Ministre en charge de l'agriculture**,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-20-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA MONTCALIN (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la **S.C.E.A. MONTCALIN – Eybret – 19220 RILHAC-XAINTRIE**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 14/10/2019 sous le N° 4165, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,30 hectares appartenant à Messieurs GOUDAILLIER Bernard, BRIDLANCE Lucien, BRIDLANCE Jean-Louis Charles et Madame BRIDLANCE Fabienne Marie Thérèse sis sur la commune de RILHAC-XAINTRIE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La S.C.E.A. MONTCALIN domiciliée Eybret, commune de RILHAC-XAINTRIE, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **3,30 ha** située sur la commune de RILHAC-XAINTRIE, (parcelles n° ZC 46, 140, ZD 101) appartenant à Messieurs GOUDAILLIER Bernard, BRIDLANCE Lucien, BRIDLANCE Jean-Louis Charles et Madame BRIDLANCE Fabienne Marie Thérèse.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le **Ministre en charge de l'agriculture,**
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-09-038

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU PEU D AZAT (23)



Dossier n° 023_2019_124bis

ARRETE portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC DU PEU D'AZAT** dont le siège social est situé au 7, Azat 23800 NAILLAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 12 novembre 2019** sous le n°125, relative à un bien foncier d'une superficie de **10,11 ha sis sur la commune de NAILLAT**, appartenant à **Madame PRADEAU Jeannine**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 21 novembre 2019,

CONSIDERANT que le GAEC DU PEU D'AZAT dont le siège social est situé au 7, Azat 23800 NAILLAT est en concurrence avec l'EARL RODIER dont le siège social est situé au 2, le Mont 23300 NOTH et le GAEC CHABREYRON dont le siège social est situé au 4, Masgelat 23300 NOTH sont concurrents pour exploiter 7 ha appartenant à Madame PRADEAU Jeannine

1/3

CONSIDERANT que l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Limousin fixe que la priorité 1 concerne l'installation, l'installation progressive et l'installation d'un nouvel exploitant dans une société, la priorité 2 concerne les opérations d'agrandissement qui consistent à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 60 ha/UTH, la priorité 3 les opérations d'agrandissement qui consistent à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 120 ha/UTH et la priorité 4 les opérations non prises en compte dans les priorités précédentes,

CONSIDERANT que la demande du GAEC DU PEU D'AZAT se situe au rang de priorité 3, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin et au vu des éléments en notre possession,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL RODIER se situe au rang de priorité 1, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin et au vu des éléments en notre possession,

CONSIDERANT que la demande du GAEC CHABREYRON se situe au rang de priorité 3, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin et au vu des éléments en notre possession,

CONSIDERANT que les demandes du GAEC CHABREYRON et du GAEC DU PEU D'AZAT ne sont pas prioritaires par rapport à celle de l'EARL RODIER pour les parcelles en concurrence, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Le GAEC DU PEU D'AZAT n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrales section E n°554, 2114, 2143 d'une surface totale de **7 ha** sur la commune de NAILLAT appartenant à **Madame PRADEAU Jeannine**.

Le GAEC DU PEU D'AZAT est autorisé à exploiter les parcelles cadastrales section E n° 572, 596, 597a, 616, 617 d'une surface totale de **3,11 ha** sur la commune de NAILLAT appartenant à **Madame PRADEAU Jeannine**.

Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-09-037

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien
agricole au titre du contrôle des structures - GAEC
CHABREYRON (23)



Dossier n° 023_2019_125

ARRETE portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC CHABREYRON** dont le siège social est situé au 4, Masgelat 23300 NOTH, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 5 novembre 2019** sous le n°125, relative à un bien foncier d'une superficie de **7,52 ha sis sur la commune de NAILLAT**, appartenant à **Madame PRADEAU Jeannine**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 21 novembre 2019,

CONSIDERANT que le GAEC CHABREYRON dont le siège social est situé au 4, Masgelat 23300 NOTH est en concurrence avec l'EARL RODIER dont le siège social est situé au 2, le Mont 23300 NOTH et le GAEC DU PEU D'AZAT dont le siège social est situé au 7, Azat 23800 NAILLAT sont concurrents pour exploiter 7,52 ha appartenant à Madame PRADEAU Jeannine,

1/3

CONSIDERANT que l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Limousin fixe que la priorité 1 concerne l'installation, l'installation progressive et l'installation d'un nouvel exploitant dans une société, la priorité 2 concerne les opérations d'agrandissement qui consistent à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 60 ha/UTH, la priorité 3 les opérations d'agrandissement qui consistent à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 120 ha/UTH et la priorité 4 les opérations non prises en compte dans les priorités précédentes,

CONSIDERANT que la demande du GAEC CHABREYRON se situe au rang de priorité 3, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin et au vu des éléments en notre possession,

CONSIDERANT que la demande du GAEC DU PEU D'AZAT se situe au rang de priorité 3, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin et au vu des éléments en notre possession,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL RODIER se situe au rang de priorité 1, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin et au vu des éléments en notre possession,

CONSIDERANT que les demandes du GAEC CHABREYRON et du GAEC DU PEU D'AZAT ne sont pas prioritaires par rapport à celle de l'EARL RODIER pour les parcelles en concurrence, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Le GAEC CHABREYRON n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrales section D n° 1022, 1023 et section E n°554, 2114, 2143 d'une surface totale de **7,52 ha** sur la commune de NAILLAT appartenant à **Madame PRADEAU Jeannine**.

Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par la préfète de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2020-02-24-001

19 02 2020 DELEGATION SIGNATURE PREFETE
FABIENNE BUCCIO A M.MARTIN GUESPEREAU
PREFET DELEGUE DEFENSE ET SECURITE ZONE

*DELEGATION SIGNATURE A M.MARTIN GUESPEREAU, PREFET DELEGUE POUR LA
DEFENSE ET LA SECURITE AUPRES DE LA PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-OUEST*

PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST

Cabine du préfet délégué
pour la défense et la sécurité

ARRETE DU **24 FEV. 2020**

portant délégation de signature à Monsieur Martin GUESPEREAU,
préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4 et suivants, R. 122-13 à R. 122-37 ;

VU le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1, L. 1321-1, L.2338-3, R. 1311-1, R. 1311-3, 1311-7, 1311-12, R. 1311-25 et R. 1311-25-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatives aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé ;

VU le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, à compter du 24 février 2020 ;

VU l'arrêté interministériel n°NOR PRMX951047A du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel n°531 du 9 juillet 2014 portant nomination de M. Didier RIBEYROLLE, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité à Bordeaux ;

VU l'arrêté ministériel n°20 du 6 janvier 2017 portant nomination de M. Frédéric CESBRON, commissaire divisionnaire de police, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2017 nommant M. Bruno DENAVE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, aux fonctions de chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud-ouest ;

VU l'arrêté n°5581/2019 du 25 juillet 2019 nommant M. Bertrand DOMENEGHETTI, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels mis à disposition par le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, aux fonctions de chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, ;

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDSN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre ;

VU l'instruction ministérielle n°NORINTK1615589J relative aux modalités d'emploi des armées sur le territoire national du 12 juillet 2016 ;

VU l'instruction ministérielle n°6373-D portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales du 25 janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions de la préfète de la zone de défense Sud-Ouest, à l'exception :

1) des décisions, quelle qu'en soit la nature, que la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest pourrait être amenée à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;

2) des mesures de portée réglementaire et des réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;

3) des arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 122-36 du code la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, sa suppléance est exercée par le préfet délégué pour la défense et la sécurité et pour l'ensemble des attributions et compétences de la préfète de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est assurée par le préfet de département présent le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin GUESPEREAU, délégation de signature est donnée à M. Didier RIBEYROLLE, commissaire divisionnaire de police, directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier RIBEYROLLE, la présente délégation de signature sera exercée par Grégoire GOT, attaché principal, chef de cabinet, pour les affaires visées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin GUESPEREAU, délégation de signature est donnée au colonel hors classe des sapeurs-pompiers professionnels Bertrand DOMENEGHETTI, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'effet de signer, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'état-major interministériel de zone ainsi que la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par la préfète de la zone de défense Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe des sapeurs-pompiers professionnels Bertrand DOMENEGHETTI, la présente délégation de signature sera exercée par le commissaire divisionnaire Frédéric CESBRON, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe des sapeurs-pompiers professionnels Bertrand DOMENEGHETTI et du commissaire divisionnaire Frédéric CESBRON, la présente délégation de signature sera exercée par le colonel des sapeurs-pompiers professionnels Bruno DENAVE, chef du bureau de gestion des crises et des opérations, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Frédéric CESBRON et du colonel des sapeurs-pompiers professionnels Bruno DENAVE, la délégation de signature citée à l'article 5 sera exercée par le colonel des sapeurs-pompiers professionnels Philippe PAUTIGNY et le commandant Mickaël LE MARHOLLEC, uniquement dans le cadre de leur fonction d'officier de permanence de l'état-major interministériel de zone pour la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 9 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-002

Arrêté portant délégation de signature à GALDERISI
Claudio

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Claudio GALDERISI,
recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses article R. 222-16-3, R.222-16-4, R.222-16-5, R.222-17, D.222-17-2 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Claudio GALDERISI en quaité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Claudio GALDERISI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation pour la région académique Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer tous les actes administratifs relevant de l'administration de la région académique dans le domaine de l'enseignement supérieur, recherche et innovation :

- Contrôle administratif, budgétaire et financier des établissements
- Conventions de partenariat
- Diplômes de l'enseignement supérieur
- Contrat de plan Etat-région
- Dialogue stratégique et de gestion

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Rectrice,


Anne BISAGNI-FAURE

SGAMI

R75-2020-02-24-004

Arrêté délégation de signature du Général de corps d'armée
Jean-Pierre MICHEL commandant la région de
gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la
gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité
DELEGATION DE SIGNATURE
Sud-Ouest



PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST

SGAMI SUD-OUEST

ÉTAT-MAJOR

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature au général de corps d'armée Jean-Pierre MICHEL,
commandant la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine,
commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

VU le code de la défense, notamment son article R 3225-8 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R 122-34 et R 122-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministre de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département, en son article 45 ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde

VU le décret du 05 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de Mme la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 12 juillet 2017 portant affectation d'officiers généraux et notamment M. le général de division Jean-Pierre MICHEL, commandant de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

VU le décret du 11 juillet 2019 portant affectation d'officiers généraux et notamment M. le général de division Michel PIDOUX, commandant en second de la région de gendarmerie Nouvelle Aquitaine, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale de la gendarmerie nationale et délégués en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté zonal n° 2014203-0011 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

VU la décision INTJ1702741S du 15 février 2017, du directeur général de la gendarmerie nationale, portant désignation des responsables du budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, au général de corps d'armée Jean-Pierre MICHEL, commandant de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'effet de :

1° recevoir les crédits du programme 152 « Gendarmerie Nationale » pour le budget opérationnel de programme (BOP) Sud-Ouest (0152-DSOU) ;

2° répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution ;

3° procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement et en de crédits de paiement entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10.000 €, doivent être soumises à la validation préalable du préfet de zone ;

L'exercice de ces attributions se fait en lien avec le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud-Ouest qui lui apporte son concours.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement du général de corps d'armée Jean-Pierre MICHEL, commandant de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, la délégation est donnée au général de division Michel PIDOUX, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

ARTICLE 3

Délégation est également donnée au général de corps d'armée Jean-Pierre MICHEL, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à effet de signer tous les actes pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses (y compris la signature des certificats administratifs) du programme 152 (BOP Sud-Ouest) relatifs :

- à la trésorerie militaire ;
- à la régie d'avances et de recettes.

ARTICLE 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de zone, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

ARTICLE 5

Le général de corps d'armée Jean-Pierre MICHEL, commandant de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, est autorisé à donner délégation de signature, par arrêté pris au nom du préfet de zone, aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation en qualité d'ordonnateur secondaire.

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

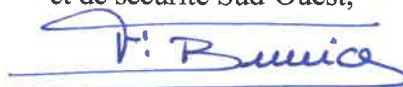
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 6

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et le général de corps d'armée commandant de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

la préfète de la zone de défense
et de sécurité Sud-Ouest,



Fabienne BUCCIO

SGAMI

R75-2020-02-24-003

Arrêté portant délégation de signature de M. Stéphane
AUBERT, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest

DELEGATION DE SIGNATURE

PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

SGAMI SUD-OUEST
Etat-Major

ARRÊTE DU 24 FEV. 2020

**Délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint
du SGAMI Sud-Ouest**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-15 ;

VU le code de la défense ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développements d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en son article 45 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 05 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n°328 du 23 avril 2014 nommant le Commissaire Divisionnaire Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI Sud-Ouest et ses annexes ;

VU la charte de gestion du 7 avril 2015 conclue entre Mme la directrice des ressources humaines, Mme la directrice des ressources et des compétences de la police nationale et M. le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud-Ouest et relatif notamment :

- au recrutement, à la gestion administrative et financière des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest. Dans ce cadre il est habilité à correspondre avec l'agent judiciaire du Trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives.

- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :

- aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine
- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles
- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférant

- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie

- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur.

- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAMI Sud-Ouest pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication), pour le compte de la DGGN et pour les services pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion,.

- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAMI agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGGN, DGPN, de la DEPAFI, de la DSIC, et des services pour lesquels le SGAMI a reçu délégation de gestion, à l'exception de la réquisition du comptable assignataire.

- aux décisions de régularisation, de réduction et d'annulation des titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AUBERT, délégation de signature est accordée à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, des actes d'engagement des marchés publics formalisés et de leurs avenants ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAMI Sud-Ouest ;

selon les dispositions prévues aux articles suivants :

ARTICLE 2

2-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bérengère BAS, attachée principale, directrice adjointe de l'administration générale et des finances en ce qui concerne :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
 - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.

2-1-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CHEVALIER et de Mme Bérengère BAS, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
 - les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
 - les états liquidatifs ;
 - les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
 - les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau ;
- ✧ à M. David DULOU, adjoint administratif principal de 1ère classe, régisseur d'avances et de recettes ;
- ✧ à M. Pascal PELISSIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage et de la performance budgétaire. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Florence QUEURY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du pilotage et de la performance budgétaire.
- ✧ à Mme Stéphanie PERRIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Pedro GOMES, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du Bureau de la commande publique.
- ✧ à Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Joëlle FARBAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS (jusqu'au 29 février 2020) et à Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS à compter du 1^{er} mars 2020.

2-2 : Pour le fonctionnement de la plate-forme CHORUS du SGAMI, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour l'ensemble de la zone de défense et pour les services pour lesquels la Préfète de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion, la délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances à l'effet de signer tout acte concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Bérengère BAS, attachée principale, directrice adjointe de l'administration générale et des finances.

2-2-1 : Pour le fonctionnement du CSP Chorus :

2-2-1-1 A l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Joëlle FARBAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS, jusqu'au 29 février 2020 et remplacée par Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État à compter du 1^{er} mars 2020
- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- M. Gilles BEAUVAIS, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Sandrine BRIAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Major Sandrine LACROIX, chef de section
- Adjudant Richard PONCHON, chef de section
- Maréchal des logis chef Nelly JANVIER, adjointe au chef de section,

- M. Jean-Charles LESCAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section,
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de section,

2-2-1-2 : A l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
 - Mme Joëlle FARBAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS, jusqu'au 29 février 2020 et remplacée par Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État à compter du 1^{er} mars 2020
 - Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
 - Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
 - M. Jean-Charles LESCAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
 - Major Sandrine LACROIX, chef de section,
 - Adjudant Richard PONCHON, chef de section,
 - Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Cathy MOULARD
Mme Florence BOURGUET	Mme Anne Virginie FAVROUL	M. Julien PROST
Mme Nathalie BOURREE	Mme Christina GAUTHERON	
Mme Marion BOUSSIE	Mme Sabine JURGENS	
Mme Audrey DEBOURGOGNE	M. Jean-Charles LESCAN	

2-2-1-3. A l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Joëlle FARBAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS, jusqu'au 29 février 2020 et remplacée par Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État à compter du 1^{er} mars 2020
- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- M. Gilles BEAUVAIS, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Sandrine BRIAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- M. Jean-Charles LESCAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
- Major Sandrine LACROIX, chef de section,
- Adjudant Richard PONCHON, chef de section,
- Maréchal des logis chef Nelly JANVIER, adjointe au chef de section,
- Mme Véronique PERRON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section,
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de section,

- Ainsi qu'aux adjoints administratifs et maréchaux suivants :

Mme Bouchiratti BEDJA	Mme Stéphanie DUMONTEUIL	Mme Natacha ROCHEMONT
MDL Leititia BIGOT	Mme Anne -Virginie FAVROUL	M. Pascal RODA
Mme Francine BISMUTH	Mme Monique FRANCOIS	Mme Véronique RODRIGUEZ
M. Nicolas BOULLET	Mme Séverine GALLOIS	Mme Noémie SEMENOL
Mme Sylvie BOURDIN	Mme Christina GAUTHERON	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
Mme Céline BRETHERS	Mme Jennifer GORTARI	Mme Véronique SOLA
M. Nicolas CHARRE	Mme Nathalie GRELOT	Mme Nelly MARRIER
M. Michel CHAUDERON	M. Olivier LAFAYE	Mme Lysa TANGOPI
Mme Virginia COULEAU	MDC Cyprien LAMAISON	Mme Karine TATE
Mme Cathy COROMINAS	MDL Cindy MACREZ	Mme Faouziat TOYBOU
Mme Céline CROUZIL	Mme Virginie MARSALÉIX	Mme Aurélie TRAIN
Mme Adeline CUGUILLIERE	Mme Florence MARTINEZ	Mme Marie-Jasmine TRECASSE
M. Dimitri DESCAMPS	Mme Amina MASSOUNDI	Mme Frédérique VERSELE
Mme Cécile DESJAMBES	M. Mathieu MINETTON	Mme Anna VANDENHENDE
M. Julien DESPERIEZ	Mme Cathy MOULARD	Mme Angela LAGUILHON-DEBAT
Mme Jacqueline DIAZ	Mme Lætitia PACE	Mme Lauren BILLEAU
Mme Amélie DONADIEU	Mme Caroline PALMADE	
Mme Marie-Françoise DUCLOS	M. Julien PROST	

2-2-1-4 : A l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- M. Gilles BEAUVAIS, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Sandrine BRIAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- M. Jean-Charles LESCAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
- Major Sandrine LACROIX, chef de section,
- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Adjudant Richard PONCHON, chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section,
- M. Gilles BEAUVAIS, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Audrey DEBOURGOGNE	M. Jean-Charles LESCAN
Mme Florence BOURGUET	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Sylvie MARTIN
Mme Nathalie BOURREE	M. David FERREIRA	
Mme Marion BOUSSIE	Mme Sabine JURGENS	

2-2-1-5 : Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers, les titres de recettes, les états récapitulatifs des créances pour mise en recours et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Joëlle FARBAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS, jusqu'au 29 février 2020 et remplacée par Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État à compter du 1^{er} mars 2020

- Maréchal des logis chef Rémy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, responsable des recettes.

ARTICLE 3

3-1 - Délégation de signature est donnée à Mme Carine MATHÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ahcene BOUAZIZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et dans les services et unités pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAMI ;
- tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion des adjoints de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT

3-2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine MATHÉ et de M. Ahcene BOUAZIZ, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les actes, décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau

✧ à Mme Myriam GALISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Aurélie TALIEU, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

✧ à Mme Christelle SOULIE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à compter du 1^{er} mars 2020 à Mme Amandine ESPAGNET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau des personnels actifs ;

✧ à M. Emmanuel DUQUEROIX, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui au pilotage et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Hélène DUBON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'appui au pilotage ;

✧ à Mme Isabelle BAC, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Mathilde DASTES, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement ;

✧ à M. Jonathan BALLION, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine GALERNE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales.

✧ à M. David MARTINELLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Denys GINIEIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, chargé de la gestion administrative et de la pré-liquidation et à M. Damien VALLOT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, chargé de la qualité et de la performance financière, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4

4-1 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise ALEZINE, ingénieur hors classe des services techniques, directrice adjointe de l'immobilier, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale ;
 - au visa de l'ensemble des documents d'urbanisme et de gestion administrative des opérations immobilières dont le SGAMI assure la conduite d'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
 - à la conduite des opérations immobilières et à l'assistance technique relatives aux sites de la Gendarmerie Nationale ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'immobilier dans la limite de 10 000€ HT.
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 30 000 € TTC ;

et ce pour les services et unités implantés en zone Sud-Ouest et ainsi que pour ceux pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion ;

4-2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER, et de Mme Françoise ALEZINE, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ou service ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ou service ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ou service ;
- les dépenses concernant l'activité de leur bureau ou service au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;

◇ à M. Alexandre FLEURY, ingénieur principal ST, chef du bureau zonal des affaires immobilières ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Anne-claire LECOMTE, ingénieur ST, chef de la section coordination pilotage, et à M. Bruno ANGELI, contrôleur ST de classe exceptionnelle, chef de la section immobilière Gironde uniquement dans les domaines relevant de leurs attributions respectives ;

◇ à Mme Sandrine GUERIN, ingénieur ST, chef du service local immobilier Aquitaine Nord, sis à Bordeaux ; en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Edwige DELOUBES, Ingénieur ST, adjointe au chef du service local immobilier Aquitaine Nord ;

◇ M. Patrick GAILLOT, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Poitou-Charentes ;

◇ à M. Alain MUZYKA, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Aquitaine Sud sis à Pau et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gilles PALACIN, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;

◇ M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Limousin sis à Limoges et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Papa-Momar THIAM, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Limousin ;

◇ Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal administratif ;

◇ Mme Édith DEBRABANT, ingénieur ST, chef du bureau zonal du patrimoine. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Laurent BOUCHON, ingénieur ST, adjoint au chef du bureau zonal du patrimoine.

4-3 - Pour le fonctionnement des affaires immobilières, et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les lettres de consultations, les actes de conduite d'opération (ordre de service, réception de travaux, certification de service fait) pour toute opération immobilière inférieure à 30.000 € TTC dans le cadre du respect des instructions, à : Mme Sandrine GUERIN, M. Alexandre FLEURY, M. Patrick GAILLOT, M. Alain MUZYKA, M. Pascal LABETOULLE, Mme Édith DEBRABANT, M. Laurent BOUCHON, M. Patrick TREUSSARD, M. Papa-Momar THIAM, M. Gilles PALACIN, Mme Anne-Claire LECOMTE, M. Bruno ANGELI et Mme Edwige DELOUBES.

4-4 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de Mme ALEZINE, la délégation de signature est consentie à Mme Prisca CAZAUX, en ce qui concerne :

- les exemplaires uniques,
- les acceptations de garanties à première demande et des cautions bancaires,
- les lettres de rejet de demandes de paiement non conformes, de cautions bancaires non autorisées par les pièces de marché ou de suspension du délai global de paiement,
- les états d'acomptes mensuels et les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les constatations de service fait.

4-5 – En ce qui concerne les dépenses relatives aux prestations immobilières effectuées en régie au profit des services de police dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 1000 € HT pour les achats hors marché avec la carte achat, la délégation de signature est donnée à :

- M. Patrice GAIOTTO, Ouvrier d'Etat, Chef d'équipe, service local immobilier Aquitaine Nord, sis à Bordeaux,

4-6 – En ce qui concerne les dépenses relatives au fonctionnement de la direction de l'immobilier dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché, la délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine ROUGE, attachée de l'administration de l'Etat.

ARTICLE 5

5-1 : Délégation de signature est donnée à M. Claude BAUGUIL, Lieutenant-colonel, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick LAGACHE, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions ou instructions relevant des attributions de sa direction

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

⇒ à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels,

⇒ sauf pour la gendarmerie nationale, à la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par les particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destruction de matériels de guerre, armes, élément d'armes, munition, d'éléments de munition et autres produits explosifs.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'équipement et de la logistique dans la limite de 10.000 € HT ;

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10.000 € TTC en dehors des marchés et sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours ;

5-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BAUGUIL et de M. Patrick LAGACHE, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant leur compétence, pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ;

- pour le BZGMM et le BZAME, les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;
- pour le BZGA, pour les dépenses concernant le fonctionnement de la direction dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;

✧ à M. Gilles PERENNES, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et équipements et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude LEMAITRE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements ;

✧ à M. Lionel ARNAUD, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gérard BOULOGNE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles ;

✧ à Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative ;

5-3 : En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché et 1 000€ HT pour les achats hors marché, la délégation de signature est donnée à :

✧ à M. Christophe FLECHE, contrôleur de classe normale des services techniques – adjoint au chef de l'atelier régional de Bordeaux et assurant par intérim les fonctions de chef de l'atelier régional de Bordeaux;

5-4 : En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché et 1 000 € HT pour les achats hors marché, la délégation de signature est donnée à :

✧ à M. Vincent SORABELLA, contrôleur des services techniques - chef du secteur comptabilité expertise au bureau zonal des moyens mobiles ;

✧ à M. Jean-Michel PLANTE, contrôleur de classe supérieure des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;

✧ à M. Patrice SOULAT, contrôleur de classe supérieure des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;

✧ à M. Stécy DANNEQUIN, contrôleur de classe normale des services techniques – chef de l'antenne logistique de La Rochelle ;

✧ à M. Alain PARIS, ouvrier d'État au bureau zonal des moyens mobiles ;

✧ à M. Pascal SEVERIN, adjudant-chef au CSAG d'Agen

✧ à M. Lionel ROUBIS, adjudant au CSAG d'Agen

✧ à M. David METAYER, adjudant au CSAG d'Angoulême

✧ à M. Christophe COUTURIER, adjudant-chef au CSAG de La Rochelle

✧ à M. Gilles BONGIBAUT, adjudant-chef au CSAG de La Rochelle

✧ à M. Roland MAGNE, technicien au CSAG de Tulle

✧ à M. Olivier THOUZE, adjudant au CSAG de Tulle

✧ à M. Régis GARCIA, major au CSAG de Guéret

✧ à M. Michel GRANGETTE, ouvrier d'État au CSAG de Guéret

✧ à M. Patrick SAINTIGNY, adjudant au CSAG de Guéret

✧ à M. Jean-Michel COUSTY, major au CSAG de Périgueux

✧ à M. SABROU, adjudant-chef au CSAG de Périgueux

✧ à M. Stéphane CLOT, adjudant-chef au CSAG de Mont-de-Marsan

✧ à M. Christophe SALOMON, adjudant-chef au CSAG de Mont-de-Marsan,

✧ à M. Frédéric DOYEN, adjoint administratif principal de 2ème classe, au CSAG de Mont-de-Marsan

- ✧ à M. Etienne GULYAS, major au CSAG de Pau
- ✧ à M. Frédéric CADILHAC, adjudant au CSAG de Pau

- ✧ à M. Christophe PARENT, adjudant-chef au CSAG de Niort
- ✧ à M. Michael CHESNEAU, adjudant au CSAG de Niort

- ✧ à M. Pascal BLONDEAU, adjudant au CSAG de Châtelleraut

- ✧ à Mme Carole MORICE, adjoint administratif principal de 2ème classe, au CSAG de Châtelleraut
- ✧ à M. Christophe PERAUD, adjudant au CSAG de Châtelleraut

- ✧ à M. Régis ROUCHET, adjudant chef au CSAG de Limoges
- ✧ à M. Ludovic BONNEAU, adjudant au CSAG de Limoges

5-5 : En ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

- ✧ M. Gilles PERENNES, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et équipements.

ARTICLE 6

6-1 : Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, ingénieur général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;
- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :
 - 161 - mission sécurité civile-programme CMS-Action 2
 - 176- mission sécurité-programme PN-Action 6
 - 216- mission ACTE- programme CPPI-Action 3
 - 307- mission administration territoriale pour la région Aquitaine ou dans le cadre des délégations de gestion qui seront consenties.
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;
- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ M. Didier CABIOCH, ingénieur hors classe des SIC, directeur adjoint SIC, en ce qui concerne :
 - les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;
 - tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT

- ✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires générales, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;

- ✧ M. Jean-Claude BAR, ingénieur hors classe des SIC, chef de la mission pilotage et logistique, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;

- ✧ M. Jean-Hervé BLONDIN, ingénieur principal des SIC, chef du département système support et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 euros ;

- ✧ M. Philippe BOUEY, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Philippe COLLIAS, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux fixes pour toutes les activités liées au RGT et aux réseaux locaux dans la limite de 5 000 euros ;

ARTICLE 7

7-1 : Délégation de signature est donnée à M. Fabian PAGES, attaché principal d'administration de l'État, chef d'État-major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'État-major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000€.
- les actes relatifs à l'instruction, aux demandes d'indemnisation ou aux recours contentieux des personnels de la Police Nationale, en matière d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droits,
- les actes relatifs à la gestion des litiges amiables ou contentieux consécutifs aux accidents de la circulation et aux dégradations impliquant les personnels et les moyens de la police et de la gendarmerie nationales,
- les actes relatifs au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la police et de la gendarmerie nationales, objets de la délégation de gestion susvisée.

Sont concernés les affaires et dossiers des services et unités implantés dans la zone de défense Sud-Ouest.

7-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabian PAGES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

✧ à Mme Anne-Laure RAIMBAULT, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau du contentieux ; et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Delphine SARNEY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau du contentieux.

✧ à Mme Amélie DUBOISSET, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau des moyens généraux et de la coordination.

ARTICLE 8

La délégation de signature est donnée au colonel Philippe LAUBIES, chargé de mission pour tous les documents, correspondances entrant dans le cadre des tâches fixées par sa lettre de mission jusqu'au 12 mars 2020, puis à compter du 16 mars 2020 la délégation est donnée dans les mêmes conditions au Colonel Alain CROMBEZ.

ARTICLE 9

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée :

✧ au docteur Jean-Michel LE MASSON, dans le cadre de la lettre de mission adressée par le Médecin-Chef de la police nationale, pour toutes correspondances et décisions relevant des attributions exercées au titre de l'intérim du Médecin inspecteur régional Sud-Ouest.

ARTICLE 10

La délégation de signature est donnée à MM Lionel CHARRERON et David MICHELON, conseiller mobilité carrière pour l'utilisation de la carte achat dans la limite du montant alloué par la DRCPN.

ARTICLE 11

L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest est abrogé.

ARTICLE 12

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

24 FEV. 2020

**la préfète de la zone de défense et de sécurité
Sud-Ouest**



Fabienne BUCCIO